

**Politiques de déplacement des conseillers**  
**(service technique)**

**Politique de déplacement à l'intérieur de la Capitale Nationale**

- Inclus dans le 1000 \$ par entreprise/année.
- Le montant peut être inclus sur le contrat de service.
- Accessible à tous les producteurs.
- Peut-être inclus dans le taux horaire du service-conseil.
- Le déplacement est traité au même pourcentage que la subvention accordée.

**Politique de déplacement pour Charlevoix**

- Exclu du 1000\$ /entreprise /année.
- Au-delà du rayon de 100 km du siège social du dispensateur (200 premiers kilomètres aller-retour non couverts).
- Exclusif pour la région de Charlevoix en gestion de culture, gestion d'élevage et les productions en développement.
- Le kilométrage supplémentaire au rayon de 100 km est payé au taux de base de l'UPA en vigueur et maximum de 200 \$/année/producteur.
- Un formulaire de réclamation doit être rempli à cet effet (contacter le coordonnateur).

### Politique de déplacement pour la Côte-Nord

La région de la Côte-Nord est une région très vaste. La distance entre les producteurs et les dispensateurs peut dépasser facilement les 200 kilomètres. De plus, un nombre restreint de dispensateurs se trouve sur la Côte-Nord. Afin de rendre accessible le service-conseil sur son territoire, le Réseau Agriconseils de la Capitale Nationale Côte-Nord a un budget supplémentaire pour cette région. Cette politique s'applique pour les dispensateurs à l'extérieur et à l'intérieur de la région de la Côte-Nord.

- Montant exclu du 1000\$ par entreprise/année de service-conseil.
- Au-delà du rayon de 100 km du siège social du dispensateur (200 premiers kilomètres aller-retour non couverts).
- Taux de base de l'UPA/kilomètre et 30 \$ du 100 kilomètres pour les honoraires du conseiller sont couverts. Pour ce qui du 30\$ du 100 kilomètres, les heures du conseiller ne devront pas être chargées au producteur.
- Montant forfaitaire pour les repas : Déjeuner : 10 \$ ; dîner 15\$ et souper 20 \$.
- Hébergement : 70 \$/nuitée est jugé comme un montant raisonnable. Mais s'il n'y a pas d'hébergement à ce coût, le réseau couvrira les frais. Pièces justificatives (originales) demandées.
- Maison privée (famille, amis) : 25 \$ par soirée.
- Traversier : les frais du traversier sont couverts par le réseau. Le temps passé sur le traversier est payé par le réseau selon le taux horaire du conseiller, si ce temps n'a pas été chargé au producteur. (Horaire du temps doit justifier).
- Les déplacements doivent être autorisés au préalable et un formulaire de déplacement est à remplir.
- Maximum par entreprise de 1000\$/année.
- Un formulaire de réclamation doit être rempli à cet effet (contacter le coordonnateur).

Réseau Agriconseils Capitale-Nationale et Côte-Nord  
1685, boul. Wilfrid-Hamel Ouest, bureau RC-22.1  
Québec (Québec) G1N 3Y7  
Tél. : 418 527-9609 | Téléc. : 418 527-9532  
Courriel : [cncn@agriconseils.qc.ca](mailto:cncn@agriconseils.qc.ca)  
Site Internet : [www.agriconseils.qc.ca](http://www.agriconseils.qc.ca)



Entente de partenariat MAPAQ-UPA sur les services-conseils pour un développement durable des exploitations agricoles

### *Cultivons l'avenir, une initiative fédérale-provinciale-territoriale*

Le Programme d'appui au développement des entreprises agricoles (PADEA), dont l'administration a été confiée aux réseaux Agriconseils, fait partie de cette entente.

**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec** 



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

**Canada** 